

RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE)

« Élite Masculine saison 2020/2021 »

Art 1 - GÉNÉRALITÉS

| | | |
|-------------------------------|----------------------------|---|
| Nom de l'épreuve | Championnat National Élite |  |
| Catégorie | SENIOR | |
| Abréviation | ELM | |
| Commission sportive référente | CCS | |
| Forme de jeu | 6x6 | |
| Genre | Masculin | |

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

| | |
|---|-----|
| Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve | 22 |
| Compétition nécessitant un droit sportif | Oui |
| Nombre maximum d'équipes ou collectifs par GSA | 1 |
| Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF | Oui |

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

| | | |
|--|--|--|
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs | Compétition volley - ball/Option PPF | |
| Type de licence mutation autorisée | Nationale - Exceptionnelle | |
| Catégories autorisées | | |
| Senior | oui | |
| M21 | oui | |
| M18 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année avec double surclassement et 3 ^{ème} année avec Simple Surclassement | oui | |
| M15 avec triple surclassement national | oui | |
| Périodes de qualification | Date d'envoi des documents | Date d'autorisation de jouer |
| | <i>(cachet de la poste faisant foi)</i> | |
| 1^{ère} | 20 Jours avant la 1 ^{ère} journée championnat | 1 ^{ère} Journée de championnat |
| 2^{ème} | le Vendredi qui précède la 1 ^{ère} journée de championnat | 3 ^{ème} Journée de Championnat |
| 3^{ème} | 10 Jours avant la 1 ^{ère} journée des matchs RETOURS | 1 ^{ère} Journée des matchs RETOURS |

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Seuls peuvent participer au championnat Élite les joueurs et les entraîneurs dont la licence aura été validée par la FFvolley. L'équipe devra être en possession et présenter à l'arbitre le collectif des joueurs autorisés à participer au championnat Élite. Cette liste devra comporter un maximum de 24 joueurs.

Pour ce faire, le club doit adresser par courriel à la CCSR son collectif Elite dûment complété (nlestoquoyr.ccsr@ffvb.org), selon le calendrier ci-dessus. Les licences de tous les joueurs et encadrants devant participer au championnat Élite seront saisies sur l'espace club et toutes les pièces des dossiers licences y seront également archivées.

| Dans le collectif | |
|---|------------|
| Nombre maximum de joueurs | 24 |
| Nombre maximum de joueurs mutés | Non limité |
| Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE | 10 |
| Nombre maximum de joueurs sous contrat pro | Non limité |
| Nombre minimum de joueurs issus de la formation française | 8 |
| Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match) | |
| Nombre maximum de joueurs mutés « Nationales » | 3* |
| Nombre maximum de joueurs mutés « exceptionnels » | 2 |
| Nombre maximum de joueurs mutés pour les équipes support CFC | 1 |
| Nombre maximum de joueurs Option PPF | 3 |
| Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE | Non limité |
| Nombre maximum de joueurs sous contrat pro | Non limité |
| Nombre maximum de joueurs sous contrat "aspirant" CFC | Non limité |
| Sur le terrain en permanence durant les rencontres | |
| Nombre minimum de joueurs issus de la formation française | 3** |

* Le nombre de joueurs mutés autorisé sur la feuille de match est de trois (3) (hors CFC). Les joueurs ayant un contrat de travail à titre d'activité principale (au moins 130 heures) ne seront pas comptabilisés comme joueurs mutés sur le terrain, s'ils étaient licenciés dans un GSA affilié à la FFvolley la saison précédente.

** Le club devra avoir un minimum de trois (3) joueurs JIFF en permanence sur le terrain. Le club peut avoir dans sa composition d'équipe 2 libéros, mais dans ce cas, un seul pourra compter comme JIFF sur le terrain tout au long de la rencontre.

Lorsqu'une équipe d'Élite Masculine voit un joueur de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France masculin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation de la CCSR, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match conformément au présent règlement.

Non-respect de la réglementation JIFF (3 JIFF en permanence sur le terrain)

- Amende Administrative fixée dans le Règlement Général Financier par joueur manquant.
- En cas de récidive durant la saison : maintien de l'amende administrative. A compter du 3^{ème} manquement et à chaque nouveau manquement, le club sera sanctionné d'un (1) point de pénalité au classement dans sa poule.

La CCSR se réserve le droit de valider la liste des joueurs sous certaines réserves (absence de certificat de transfert validé par la Fédération d'origine, surclassement non validé par le Médecin Fédéral ou Régional), afin que ces joueurs puissent intégrer le championnat dès réception des pièces manquantes. Cependant, ces documents devront parvenir à la FFvolley avant le vendredi 12h00 qui précède la rencontre. Après réception des documents, la CCSR établira les collectifs Élite. Ces collectifs seront transmis à la CCS pour validation.

Art 5 - CALENDRIER

| | |
|---|------------------------------------|
| Jour officiel des rencontres | Samedi |
| Horaire officiel des rencontres | 20h00 |
| Plage d'implantation autorisée | Samedi 17h-21h et dimanche 11h-17h |
| Modification d'implantation autorisée | Oui |
| Délai minimum de la demande | 21 jours |
| Délai de réponse avant acceptation automatique | 10 jours |
| Accord de la commission sportive obligatoire | Oui |
| Interdiction de changer de week-end pour les journées | 1 - 21 et 22. |

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

| | |
|--|---------------|
| Heure programmée de la rencontre | H |
| Présence des arbitres | H- 60 minutes |
| Installation du terrain et du matériel terminée | H- 45 minutes |
| Présence du marqueur | H- 45 minutes |
| Contrôle des présences et signature de la feuille de match | H- 30 minutes |
| Tirage au sort | H- 30 minutes |
| Échauffement au filet | H- 15 minutes |

Le club organisateur est tenu de fournir l'eau aux équipes visiteuses (soit 1,5 L par joueur et entraîneur).

Art 7 – TRANSMISSION DE LA FEUILLE DE MATCH ET LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS

| | |
|--|--|
| GSA responsable de la saisie des résultats et de la transmission de la FDM | GSA organisateur |
| Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du samedi | Avant 0h00 (minuit) |
| Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du dimanche | Avant 20h00 |
| Téléchargement de la feuille match électronique | 1 ^{er} jour ouvré qui suit la rencontre |

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée. Elle devra être transmise, le 1^{er} jour ouvré qui suit la rencontre à la FFvolley - 17 Rue Georges Clémenceau – 94600 CHOISY LE ROI (cachet de la poste faisant foi).

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Les équipes engagées dans le championnat sont affectées par la CCS dans 2 poules de 11 équipes en tenant compte du classement général annuel de la saison passée. La méthode du serpentín est appliquée afin d'effectuer la répartition des équipes dans les différentes poules.

Formule de championnat :

- Matchs aller / retour ; soit 22 journées
- Deuxième phase :
Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule participent à une finale ALLER/RETOUR sur deux dates. L'équipe classée 1^{ère} ayant obtenu le moins de point lors de la première phase de championnat reçoit la finale ALLER. La finale RETOUR se jouera chez l'équipe classée 1^{ère} la mieux classée. En cas d'égalité de victoire sur les deux finales (ALLER/RETOUR), un set en or (15 points) est mis en place à la l'issue de la finale RETOUR.

Art 9 – ACCESSION ET RELÉGATION (droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la présente saison sont :

| | Saison 2020/2021 | Saison 2021/2022 |
|------------|---|---------------------------------|
| Classement | Les deux 1 ^{er} GSA les mieux classés éligibles à l'accession. | LBM (<i>voir article 9.3</i>) |
| | 2 ^{ème} à 10 ^{ème} de chaque poule | Élite |
| | 9 ^{ème} à 11 ^{ème} de chaque poule | N2M |

Quel que soit le classement de l'équipe du CNVB à l'issue de la saison sportive, celle-ci sera maintenue dans la division Élite masculine la saison suivante. Dans le cas où elle serait en position de relégation, la CCS prendra les 3 équipes les moins bien classées de la poule sans tenir compte du CNVB.

Art 9.1 Remplacement des équipes

Dans le cas où des équipes renonceraient à leur droit sportif d'évoluer en Élite, la CCS pourra faire appel à des équipes complémentaires dans l'ordre suivant :

- Les deux 9^{ème} des poules Elite, qui seront classés entre eux de 1 à 5 conformément à l'article 27 du RGES.
- Les cinq 2^{èmes} de national 2, qui seront classés entre eux de 1 à 5 conformément à l'article 27 du RGES.
- Selon le classement général annuel, conformément à l'article 27 du RGES.

Art 9.2 Rétrogradation administrative

Suite à une décision de la DNACG, les équipes sportivement qualifiées en championnat Élite masculin peuvent être rétrogradées administrativement.

Art 9.3 Agrément LNV

Seuls les clubs ayant répondu aux critères d'éligibilité à l'accession en Ligue B Masculine (LBM) pourront prétendre à l'agrément LNV.

La participation d'un club au championnat LBM est subordonnée à l'obtention, selon le calendrier des procédures, de l'agrément délivré par la CACCP.

Une fois que la situation juridique et financière des clubs accédant sportivement à la LBM la saison suivante a été examinée, une liste des clubs ayant obtenu l'agrément sera transmise à la LNV et la FFvolley.

Un club Élite ayant acquis le droit sportif pour évoluer en championnat LBM mais n'ayant pas obtenu l'agrément pour participer à ce championnat sera maintenu dans la division Élite masculine.

Art 10 - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À L'ACCESSION EN DIVISION LNV

Les clubs ayant la volonté d'accéder au championnat LNV à l'issue du championnat Élite masculin de la présente saison doivent en faire la déclaration auprès de la FFvolley **au plus tard 20 jours avant la première journée de championnat Elite**, et satisfaire durant toute la saison aux critères d'éligibilité ci-dessous.

Art 10.1 Encadrement technique

Entraîneur principal : l'entraîneur de l'équipe éligible doit présenter le DESJEPS VB ou le DEE1 VB ou être en formation pour l'un des deux diplômes. Il doit également présenter un contrat de travail à titre d'activité principale (au moins 130 heures). Cet entraîneur ne pourra pas compter dans les joueurs sous contrat professionnel de joueur de Volley-Ball. La CCS validera ce critère en se référant aux décisions rendues par la CCEE, après étude des dossiers qui lui auront été transmis avant le **15 juillet 2020**, et ce conformément à la demande de Conformité Entraîneur de figurer sur les feuilles de match de la présente saison.

Entraîneur Adjoint d'un club éligible : pas d'obligation de présenter un entraîneur adjoint mais si l'entraîneur adjoint est annoté sur la feuille de match, il doit présenter le DEJEPS VB ou la 1^{ère} étape du DEE1 VB (ex BEF1) ou en formation pour l'un des deux diplômes. Cet entraîneur ne pourra pas compter dans les joueurs sous contrat professionnel de joueur de Volley-Ball. La CCS validera ce critère en se référant aux décisions rendues par la CCEE, après étude des dossiers qui lui auront été transmis avant le **15 juillet 2020**, et ce conformément à la Demande de Conformité Entraîneur de figurer sur les feuilles de match de la présente saison.

Art 10.2 Nombre de joueurs minimum avec contrat de travail

Nombre minimum de joueurs avec un contrat de travail de joueur de Volley-ball : le nombre de joueurs ayant un contrat de travail relatif à la pratique du Volley-ball conformément à la CCNS, est de quatre (4) au minimum. Ces contrats devront être à titre d'activité principale (d'une durée mensuelle de travail au moins égale à 130 heures et ils devront s'achever au plus tôt le 30 Juin de la présente saison, avant minuit).

Art 10.3 Encadrement médical

Un médecin et/ou un kinésithérapeute doivent être conventionnés ou salariés avec le club. Les conventions devront être adressées à la FFvolley **au plus tard 20 jours avant la première journée de championnat Élite.**

Art 10.4 Contrôle de gestion

Le contrôle financier des clubs ayant des équipes évoluant en Élite sera assuré en première instance par la CACCF conformément au Règlement DNACG de la FFvolley.

Art 10.5 Joueur Issu de la Formation Française (JIFF)

Les clubs devront remplir les obligations JIFF toute la saison sportive à l'exception de deux manquements tolérés.

Art 11 – JOKER MÉDICAL

Art 11.1 Joueur en inaptitude physique

Dans le cas d'un joueur en inaptitude physique qui a un contrat de joueur professionnel à titre d'activité principale d'une durée de travail mensuelle au moins égale à 130 heures, le club a la possibilité de prendre, au maximum, un (1) joker médical, à partir du moment où l'arrêt de travail du joueur en inaptitude physique est égal ou supérieur à 30 jours.

Les réglementations en matière de nombre de mutés et de joueurs sélectionnables ne pourront être modifiées.

Ce joker médical devra être sous contrat de travail à titre d'activité principale dont la durée de travail mensuelle est au moins égale à 130 heures et ce dès son 1^{er} match et jusqu'à la fin de la saison sportive. Le joker médical sera intégré à la liste du collectif à la date de sa DHO.

Art 11.2 Procédure d'attribution

Indépendamment des pièces obligatoires à la délivrance de la licence, les pièces suivantes devront être envoyées à la CCSR :

- Déclaration d'accident (s'il y a lieu).
- Déclaration d'arrêt de travail.
- Attestation du médecin confirmant l'arrêt de 30 jours minimum.

Ces documents communiqués à la CCSR sont transmis au président de la CCM qui pourra désigner un expert en vue d'une contre-expertise. Les conclusions de l'expert devront être communiquées au président de la CCM qui transmettra sa décision à la CCSR.

Après avis favorable du président de la CCM, la CCSR procédera à la qualification du joueur dès accord de la CACCF et réception du dossier complet de demande de licence.

En cas de refus, le président de la CCM devra notifier son refus par courrier motivé.

L'autorisation de recrutement d'un joker médical est automatiquement annulée dès la reprise du travail du joueur en inaptitude physique.

Art 11.3 Joker médical temporaire pour l'équipe du Pôle France

Dans le cas de plusieurs joueurs en inaptitude physique qui ne permet pas au Pôle France de constituer une équipe en Elite, un « Joker médical temporaire » pourra être accordé par la CCSR. Ce joker temporaire devra être l'un des trois joueurs « brûlés » du collectif LNV. Il sera autorisé à évoluer avec l'équipe 2 du Pôle France jusqu'au retour des joueurs en inaptitude physique.

Art 12 – BALLONS

| | |
|---|-----------------|
| Type de ballon autorisé | Article 15 RGEs |
| GSA devant fournir les ballons | Recevant |
| Nombre de ballons minimum mis à disposition | 15 |
| Ramasseurs de balle | 3 |
| Nombre de ballons pour la rencontre | 3 |

Art 13 – FEUILLE DE MATCH

Seule la licence «Compétition Volley-ball» permet l’inscription d’un joueur sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d’une licence « Encadrement Educateur Sportif », « Encadrement Arbitre », « Encadrement Soignant ». Par exception, le marqueur peut être titulaire d’une licence « Encadrement Dirigeant ».

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l’enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l’heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l’ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

Art 14 – DAF : Obligations DAF pour les GSA ayant engagé leur équipe 1 en Championnat Elite Masculin

| Principe | Critère | Obligations si <u>1</u> <u>équipe</u> en Elite | Obligations si <u>plusieurs équipes</u> <u>en Elite /N2/N3</u> |
|--|--|---|---|
| 1) Collectifs seniors | Obligation d'engager une équipe réserve (du même genre) en championnat seniors de division inférieure | 1 | 1 |
| 2) Collectifs jeunes | Obligation d'engager une équipe 6x6 (M21, M18, M15) en championnat (peu importe le genre) | 1 | 2 ou + |
| | Obligation d'engager une équipe en Coupe de France jeunes (peu importe le genre) | 1 | 2 ou + |
| 3) Licences (avant le 31 janvier de la saison en cours) | Minimum de licenciés "Compétition Volley Ball" | 90 (ou 60 du même genre) | 90 (ou 60 du même genre) |
| | Dont minimum de licenciés jeunes "Compétition Volley Ball" (M7 à M21) | 60 (ou 40 du même genre) | 60 (ou 45 du même genre) |
| 4) UF Jeunes | Minimum d'Unités de Formation Jeunes | 5 UF | 7 UF |
| 5) UF Seniors | Minimum d'Unités de Formation « seniors » (INDICATIF : pas sanctionné) | 4 UF | 4,5 UF |
| 6) DAF entraîneurs | Existence d’un entraîneur du GSA diplômé « DNE1 VB + 1 ^{ère} étape du DEE1 VB (modules 1,2 et 3) » avec FCP validée depuis moins de 2 ans | 1 | 1 DNE1 VB et 1 ^{ère} étape du DEE1 VB (modules 1,2 et 3) + entraîneur(s) diplômé(s) selon niveau autre(s) équipes(s) |
| | Existence d’entraîneurs du GSA « éducateurs VB » (diplômés ou en formation) | 2 | 2 |
| | Module « jeune » ou « associé » ou FCP suivie par des entraîneurs du club | 2 | 2 |
| 7) DAF arbitres | Nombre de points d’arbitrages fixé au RG Arbitrage | 1 point par match joué | 1 point par match joué (cumul) |

Art 15 – FORFAIT GÉNÉRAL

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le Règlement Général Financier (Montant des Amendes et Droits) :

- 1 perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2 perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3 perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4 perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CCS.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général :

- les points acquis ou perdus contre l'équipe forfait général, sont annulés.

Une fois le forfait général d'une équipe 1 pour un Championnat de France prononcé par la CCS, l'équipe est mis à la disposition de la Commission Sportive Régionale de sa ligue. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve nationale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CCS.